



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES –
CAHIER N° 1 – DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES D'ILE-DE-FRANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-8,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) en vigueur,

Vu la délibération n° 2026-24 du 20 mai 2026 du Conseil de la CPS prenant acte de la communication du rapport d'observations définitives – cahier n° 1 – de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Île-de-France,

Considérant que la CRC d'Île-de-France a procédé au contrôle de la gestion de la CPS pour les exercices 2020 à 2025,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives - Cahier n°1 - à l'Agglomération le 13 avril 2026,

Considérant que le rapport d'observations définitives de la CRC d'Île-de-France, intégrant les réponses du Président de la CPS, a été communiqué le 13 avril 2026,

Considérant que ce rapport a été communiqué au Conseil communautaire le 20 mai 2026,

Considérant que ce rapport a ensuite été transmis aux maires des communes membres qui inscriront son examen à l'ordre du jour de leur prochain Conseil municipal,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Romain MILLARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE

- de la communication du rapport d'observations définitives – cahier n° 1 - de la CRC d'Île-de-France relatif à la gestion de la CPS pour les exercices 2020 à 2025 ;
- des réponses apportées par la CPS aux observations de la CRC ;
- des recommandations formulées par la CRC et des suites que la CPS entend leur donner.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER